



**Syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais**  
25, chemin du stade  
69670 VAUGNERAY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Délibération n°29/2025

L'an deux mille vingt-cinq

Le deux décembre à 18h00

Le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Morgan GRIFFOND, président du Syndicat.

Date de convocation : 26/11/2025

#### **Nombre de membres**

**En exercice : 24**

**Présents : 13**

**Votants : 13**

**Présents** : AIGLON Olivier, BIAGGI Olivier, BROUILLET Isabelle, CHIRAT Florent, COMBET Damien, GAUQUELIN Françoise, GINET Patrick (suppléant BERGER Marie-Agnès), GRIFFOND Morgan, JAUNEAU Jean-Claude, MALOSSE Daniel, MONCOUTIE Lucie, STARON Catherine, THIMONIER Jean-Marc

#### **OBJET :**

Ressources humaines

-

Création d'un emploi non permanent pour mener à bien le « projet alimentaire territorial » et autorisation de recrutement d'un contractuel

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-24 à L.332-26 ;

**VU** les articles L.332-24 à L.332-26 du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet

alimentaire territorial ;

Le Vice-Président expose ce qui suit :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Depuis 2021, le Syndicat de l'Ouest Lyonnais s'engage dans une démarche de projet alimentaire territorial avec l'appui d'un apprenti puis d'un agent en CDD d'un an. Le cadre stratégique a été validé début 2023 pour entrer dans sa phase opérationnelle. Dans ce contexte, il est nécessaire de créer un poste de chargé(e) de mission agriculture\_alimentation sur le « projet alimentaire territorial » afin de déployer le volet agricole du projet alimentaire territorial de l'Ouest Lyonnais.

Les différentes missions relatives au poste et déclinées dans le cadre du Projet territorial de l'Ouest Lyonnais seront :

- La mise en œuvre des actions d'ambition Ouest Lyonnais
- L'animation des instances techniques de travail et de réflexion
- La communication et sensibilisation
- Le suivi et évaluation de la politique agricole mise en œuvre à l'échelle de l'Ouest Lyonnais

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 1 an, renouvelable dans la limite des 6 ans.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme équivalent au BAC + 5 ou d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'agriculture, alimentation.

La rémunération sera déterminée en référence au cadre d'emploi des ingénieurs ou attachés territoriaux et en prenant en compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification de l'agent ainsi que son expérience.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de son Vice-Président,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**APPROUVE** la création d'un emploi non permanent pour un poste de chargé de mission agriculture, alimentation sur le PAT à temps complet à compter du 01/02/2026.

**AUTORISE** le recrutement d'un contractuel sur le « projet alimentaire territorial » sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code Général de la Fonction Publique.

**PRECISE** que le contrat sera d'une durée initiale de 1 an, renouvelable expressément dans la limite de 6 ans maximum.

**PRECISE** que la rémunération sera fixée en référence au cadre d'emploi des ingénieurs ou attachés territoriaux, relevant de la catégorie A.

**AUTORISE** M. le Président à signer le contrat à durée déterminée.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme.

Le Président

Morgan GRIFFOND

